

Le saviez-vous?

Portabilité des garanties frais de santé : le certificat de travail doit être complété

Les nouvelles règles en matière de portabilité des garanties santé, introduites par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, entrent en vigueur au 1^{er} juin 2014. À compter de cette date, l'employeur devra notamment indiquer le bénéfice du maintien des garanties « frais de santé » dans le certificat de travail.

À compter du 1^{er} juin 2014, toutes les entreprises de droit privé sont tenues d'appliquer le mécanisme de portabilité des droits pour les garanties liées à la complémentaire santé, issu de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013. Il en résulte pour l'employeur, en cas de rupture du contrat, de nouvelles obligations d'information à l'égard du salarié et de l'organisme assureur.

Obligation d'information dans le certificat de travail

Le salarié qui perd son emploi et peut prétendre à une prise en charge par le régime d'assurance chômage bénéficie, à compter du 1^{er} juin 2014, du maintien des garanties frais santé pendant une durée maximum portée de neuf à 12 mois. La portabilité « santé » étant désormais gratuite pour l'ancien salarié (qui n'a plus à opter en sa faveur), une nouvelle obligation d'information est dorénavant à la charge de l'employeur. En plus de la remise de la notice d'information, il doit désormais signaler le maintien de ces garanties dans le certificat de travail et informer l'organisme assureur de la cessation du contrat de travail.

Réunion du 19 mai avec la ministre Marilyse Lebranchu 22 mai 2014

Communiqué commun

Les sept organisations syndicales de la Fonction publique, CFTC, CGT, CFDT, Unsa, FSU, Solidaires et FAFPT, réunies en présence de la ministre Marylise Lebranchu ce lundi 19 mai après-midi, ont fait la déclaration suivante :

« Les agents des trois versants de la Fonction publique fortement mobilisés lors de la journée du jeudi 15 mai, ont confirmé à la fois leur grand mécontentement et leurs exigences en matière de salaire et d'emploi public.

Sur la question de l'emploi, il faut sans attendre arrêter les suppressions qui aggravent les conditions de travail des agents et altèrent la qualité du service public rendu et, au-delà des secteurs déclarés prioritaires, créer les emplois nécessaires aux missions du service public.

En outre, un renforcement des mesures visant à réduire la précarité doit être mis en oeuvre.

Sur la question du pouvoir d'achat, il y a une nécessité à sortir de la situation intolérable du gel du point d'indice et urgence à augmenter la valeur de ce point. Ce sont ces exigences que nos organisations syndicales dans le prolongement de leur action unitaire du jeudi 15 mai veulent vous rappeler.

Elles attendent des engagements sur ces re-

Vos délégués syndicaux :

François COUTURE : Région Est

Xavier FAURE : Région Grand Ouest

Dominique HOVSEPIAN : Région RAME

Gwenola MOINET : Région IDF

Cécilia PEREIRA : Région IDF

Francky TABUTEAU : Région IDF

Jean-Michel GUILLEMAN : Région Nord

vendications et tout particulièrement une réponse claire sur l'inscription immédiate à l'agenda social d'un rendez-vous salarial ayant pour objet principal la revalorisation du point d'indice.

Votre réponse, Madame la Ministre, pèsera, vous le comprendrez, sur notre implication dans toute négociation à venir sur les rémunérations et les carrières. »

Si la ministre n'a pris aucun engagement sur la valeur du point d'indice, elle a confirmé que le Gouvernement n'est pas insensible aux revendications exprimées par les sept organisations syndicales de la Fonction publique.

Elle s'en est tenue à la perspective d'une discussion autour des salaires dans la Fonction publique qui pourrait intervenir d'ici la mi-juin. Dans l'attente d'éléments concrets susceptibles d'alimenter cette discussion, les sept organisations ont levé la séance.

Droits au chômage : ce qui change 21 mai 2014

La négociation chômage s'est ouverte dans un contexte économique et social difficile avec 17.8 milliards d'euros de déficit cumulés.

La Confédération CFTC a su faire prendre en compte ses revendications tout au long des réunions.

Pour la CFTC, l'objectif était de mettre en place le principe des droits rechargeables tout en conservant les principaux acquis du régime d'assurance chômage suivants :

- un jour affilié pour un jour indemnisé ;
- maintien des montants des allocations, des durées minimales (4 mois) et maximales (28 mois/36 mois pour les 50 ans et plus);
- maintien de la borne des seniors à 50 ans; maintien du régime spécifique pour les intermittents.

Malgré diverses propositions pour augmenter les recettes (suppression du plafond, instauration d'un bonus/malus sur les contrats précaires...), le patronat a tout rejeté.

Pour la CFTC, les efforts devaient être partagés tant du côté des employeurs que des salariés.

Dans l'ultime trame, la CFTC a réussi à :

- écarter la proposition patronale qui voulait faire varier les indemnités des demandeurs d'emploi en fonction du taux de chômage. On conserve donc les droits attachés à la personne ;
- maintenir le taux de remplacement (le ratio entre l'allocation et le salaire précédemment perçu) : jusqu'à présent de 57,4%, on a limité la baisse à 57% au lieu des 55% proposés par le patronat ;
- maintenir un plafond pour le différé « spécifique », c'est-à-dire un délai de carence de 180 jours en cas d'indemnités supra-légales. Pour les licenciés économiques, ce délai sera de 75 jours; lisser le montant des allocations issues des droits rechargeables afin de percevoir toujours le même montant pendant la durée du chômage.

Enfin, dans le cadre du groupe de travail mis en place, **la CFTC a été entendue pour travailler sur une aide financière en cas de reprise d'emploi et/ou d'entrée en formation.**

La CFTC reste mobilisée et attentive dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle convention.

Rejoignez nous sur le site internet :

<http://perso.numericable.fr/cftc>